

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 040/2022

*Annule et remplace la délibération n° 038/2022 du 26 juillet 2022*

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 26 octobre 2022

Le mercredi vingt-six octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, les règles dérogatoires liées à l'épidémie de la Covid-19 ne s'appliquent plus, il convient de se conformer aux dispositions de droit commun tout en continuant à respecter les gestes barrières.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Karine COMBE, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : David MIDDIONE, Michaël DUREZ et José PASQUALETTI

Pouvoirs : David MIDDIONE à Chrystelle LEYRIS, Michaël DUREZ à Gérard BANQUET et José PASQUALETTI à Virginie BOYER

Mme Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

**Objet : Demande de fond de concours exceptionnels 2022 pour la création de zones refuges pour le groupe scolaire**

*Annule et remplace la délibération n° 038/2022 du 26 juillet 2022*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour les projets d'investissement, la Commune peut demander des subventions auprès des différentes administrations et rappelle les termes de l'article L111-10 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De solliciter Alès Agglomération pour bénéficier de fonds de concours à titre exceptionnel de l'année 2022 pour le financement de la création de zones de refuge du groupe scolaire Valat de Sicard, les locaux concernés sont : la zone réfectoire, la zone de repos et la zone informatique.

Ce fonds de concours participera au financement des travaux, d'un montant de 15 020 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents ou annexes s'y rapportant.

**Voté à l'unanimité**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons  
Le mercredi 26 octobre 2022

**Gérard BANQUET**  
Maire de MONS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 041/2022

*Annule et remplace la délibération n° 039/2022 du 26 juillet 2022*

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 26 octobre 2022

Le mercredi vingt-six octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, les règles dérogatoires liées à l'épidémie de la Covid-19 ne s'appliquent plus, il convient de se conformer aux dispositions de droit commun tout en continuant à respecter les gestes barrières.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Karine COMBE, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : David MIDDIONE, Michaël DUREZ et José PASQUALETTI

Pouvoirs : David MIDDIONE à Chrystelle LEYRIS, Michaël DUREZ à Gérard BANQUET et José PASQUALETTI à Virginie BOYER

Mme Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

**Objet : Demande de fond de concours exceptionnel 2022 pour une V.M.C. double flux pour le groupe scolaire du Valat de Sicard**

*Annule et remplace la délibération n° 039/2022 du 26 juillet 2022*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour les projets d'investissement, la Commune peut demander des subventions auprès des différentes administrations et rappelle les termes de l'article L111-10 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De solliciter Alès Agglomération pour bénéficier de fonds de concours au titre de l'année 2022 pour le financement d'une installation de ventilation mécanique double flux au groupe scolaire du Valat de Sicard.

- Ce fonds de concours participera au montant du devis du bureau d'étude ACE de 111 282 € H.T. à hauteur de 50 %, plafonné à 19 821 € pour l'année 2022 :

Fonds de concours au titre de l'année 2022 Alès Agglomération : 19 821 €

Mairie (autofinancement) : 91 461 €

Total H.T. : 111 282 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents ou annexes s'y rapportant.

1 abstention, 18 votes pour

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons  
Le mercredi 26 octobre 2022

Gérard BANQUET  
Maire de MONS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 042/2022

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 26 octobre 2022

Le mercredi vingt-six octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, les règles dérogatoires liées à l'épidémie de la Covid-19 ne s'appliquent plus, il convient de se conformer aux dispositions de droit commun tout en continuant à respecter les gestes barrières.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Karine COMBE, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : David MIDDIONE, Michaël DUREZ et José PASQUALETTI

Pouvoirs : David MIDDIONE à Chrystelle LEYRIS, Michaël DUREZ à Gérard BANQUET et José PASQUALETTI à Virginie BOYER

Mme Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

Objet : Cession d'un terrain à la Commune de Mons par Mesdames PELATAN Régine et Sylvie - Les Gourts

Le Maire explique que depuis des années, la commune entretient la voie correspondante à la parcelle suivante : section B n° 1664 d'une superficie de 262 m<sup>2</sup>,

Après l'accord de chaque propriétaire, la commune propose de transférer cette parcelle dans le domaine public pour améliorer la sécurité de la circulation routière, celui-ci sera cédé pour l'euro symbolique par les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- D'accepter ladite cession de terrain à la commune par les usagers,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents pour cette transaction,
- De prendre en charge sur le budget M14 de la commune les frais afférents aux formalités.

Voté à l'unanimité

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le

ID : 030-213001738-20221026-2022\_042-DE

Fait à Mons,

Le mercredi 26 octobre 2022

Gérard BANQUET  
Maire de MONS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le

2022-10-26

ID : 030-213001738-20221026-2022\_043-DE

Département du Gard

DELIBERATION N° 043/2022

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 26 octobre 2022

Le mercredi vingt-six octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, les règles dérogatoires liées à l'épidémie de la Covid-19 ne s'appliquent plus, il convient de se conformer aux dispositions de droit commun tout en continuant à respecter les gestes barrières.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Karine COMBE, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : David MIDDIONE, Michaël DUREZ et José PASQUALETTI

Pouvoirs : David MIDDIONE à Chrystelle LEYRIS, Michaël DUREZ à Gérard BANQUET et José PASQUALETTI à Virginie BOYER

Mme Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

Objet : Cession de parcelles à la Commune de Mons par les copropriétaires du Lotissement « Le Cade »

Le Maire explique que depuis des années, la commune entretient les voies correspondantes aux parcelles suivantes : section A n° 2133 pour 1 782 m<sup>2</sup> et n° 2134 pour 453 m<sup>2</sup>,

Un courrier en recommandé avec avis de réception a été envoyé à chaque propriétaire en leur demandant leur autorisation pour régulariser la situation concernant l'intégration dans le domaine public de ces parcelles.

Après l'accord de chaque propriétaire, la commune propose de transférer ces parcelles dans le domaine public, celles-ci seront cédées pour l'euro symbolique.

La régularisation du classement des voies communales sur le lotissement « Le Cade » ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- D'accepter lesdites cessions de terrains à la commune par les usagers,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents pour cette transaction,
- De prendre en charge sur le budget M14 de la commune les frais afférents aux formalités.

Voté à l'unanimité

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons,  
Le mercredi 26 octobre 2022

Gérard BANQUET,  
Maire de MONS



## DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 26 octobre 2022

Le mercredi vingt-six octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, les règles dérogatoires liées à l'épidémie de la Covid-19 ne s'appliquent plus, il convient de se conformer aux dispositions de droit commun tout en continuant à respecter les gestes barrières.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Karine COMBE, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : David MIDDIONE, Michaël DUREZ et José PASQUALETTI

Pouvoirs : David MIDDIONE à Chrystelle LEYRIS, Michaël DUREZ à Gérard BANQUET et José PASQUALETTI à Virginie BOYER

Mme Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

**Objet : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les différents services de la Collectivité :

- Service technique – Voirie – Espaces verts
- Service technique – Agents mis à disposition sur l'entretien des locaux communaux
- Service technique -Agents mis à disposition pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire
- Service administratif – Agents administratifs et agents d'accueils
- Service Police municipale – Agent de sécurité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- ✓ D'accepter le recrutement d'agents contractuels correspondant à l'emploi proposé, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les différents services nommés ci-dessus
- ✓ Pour une période pouvant s'étendre jusqu'à douze mois (*12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*) .
- ✓ Ces agents assureront des fonctions selon le grade et le cadre d'emploi relatif au recrutement, en tant qu'adjoint.
- ✓ La durée de travail pourra s'étendre au minimum de huit heures à trente-cinq heures maximum hebdomadaire.  
En ce qui concerne les temps non complets, des heures complémentaires pourront être effectuées en raison des besoins du service.
- ✓ Selon le poste de travail, l'agent pourra être annualisé.
- ✓ Ils devront justifier la possession d'un diplôme et/ou une condition d'expérience professionnelle.
- ✓ La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut IB et l'indice majoré IM en vigueur au grade et à l'échelon fixé par décret au moment du recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**2 abstentions, 17 votes pour**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons  
Le mercredi 26 octobre 2022

**Gérard BANQUET**  
**Maire de MONS**



## DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 26 octobre 2022

Le mercredi vingt-six octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, les règles dérogatoires liées à l'épidémie de la Covid-19 ne s'appliquent plus, il convient de se conformer aux dispositions de droit commun tout en continuant à respecter les gestes barrières.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Karine COMBE, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : David MIDDIONE, Michaël DUREZ et José PASQUALETTI

Pouvoirs : David MIDDIONE à Chrystelle LEYRIS, Michaël DUREZ à Gérard BANQUET et José PASQUALETTI à Virginie BOYER

Mme Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

Objet : Participation financière au titre du pacte territorial 2023 pour la mise en sécurité de la traversée de Mons

Contexte général :

La Municipalité avait décidé initialement de traiter ponctuellement la mise en sécurité de l'entrée de Mons depuis Méjannes-lès-Alès,

Après deux réunions de concertation avec les administrés de la commune, il a été décidé de traiter globalement la mise en sécurité de Mons sur la RD131 depuis l'entrée de Celas côté route de Bagnols jusqu'à la sortie de Mons en direction de Méjannes-lès-Alès,

Objectifs de l'opération :

La commune a décidé de procéder à l'aménagement de la RD131,

Cette voie de circulation constitue la desserte principale du cœur de vie de la commune où se situent les principaux équipements publics du territoire (école, foyer, mairie, équipements sportifs, commerces, ),

L'objectif principal de cet aménagement est de sécuriser cette voie dans la traversée de l'agglomération, de lui conférer un caractère urbain et de permettre de concilier les impératifs de circulation automobile et piétonne,

Il aura également pour objectif d'assurer la sécurité des usagers, par la mise en place de dispositifs (trottoirs, passages piétons, etc.) imposant le respect des limitations de vitesse et des croisements de flux (piétons/véhicules),

Contenu de l'opération :

Les travaux prévus depuis l'entrée de Celas depuis le rondpoint de la route de Bagnols-sur-Cèze jusqu'à la sortie de Mons en direction de Méjannes-lès-Alès afin d'améliorer la sécurité et le confort des administrés portent notamment sur :

- La création d'un cheminement PMR en bicouche clair
- Le déplacement de l'arrêt de bus dans le sens Méjannes-lès-Alès – Mons
- La création de quais de bus

- La mise en place de deux plateaux ralentisseurs
- La création d'une double chicane
- La création d'un passage alterné
- L'uniformisation de la largeur de voirie à 5,80 m avec la mise en œuvre de bordures coulées en place
- La matérialisation de l'axe central
- La mise en œuvre de radars pédagogiques,
- La mise en œuvre de jardinières béton sur les îlots des chicanes,
- Les travaux seront réalisés en deux tranches

Plan de financement prévisionnel en euros HT :

Intitulé des travaux	Estimation des dépenses	Financement	
		Aide au titre de la doctrine des traversées d'agglomération	Autofinancement
Préparation	8 750,00 €	5 250,00€	3 500,00 €
Elargissements de voirie	28 484,10 €	28 484,10€	
Bordurage et signalisations	59 851,20 €		59 851,20 €
Hameau de Célas	16 724,00 €	12 724,00 €	4 000,00 €
Plateau ralentisseur ouest	35 560,77 €	10 668,23 €	24 892,54 €
Alternat	2 843,35 €	853,00 €	1 990,35 €
Quai Bus	9 286,67 €	9 286,67 €	
Double Chicanes	11 809,37 €	2 342,81 €	9 466,56 €
Plateau ralentisseur Est	14 784,99 €	4 435,50 €	10 349,49 €
Cheminements en bicouche clair	43 952,56 €	15 000,00 €	28 952,56 €
<b>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>232 047,01 €</b>	<b>89 044,31 €</b>	<b>143 002,70 €</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre	16 100,00 €	9 660,00 €	6 440,00 €
Topographie, imprévus et divers	6 853,00 €		6 853,00 €
<b>TOTAL ETUDES ET FRAIS DIVERS</b>	<b>22 953,00 €</b>		
<b>MONTANT SUBVENTION DEPARTEMENT (Pacte Territorial Gardois)</b>		<b>98 704,31 €</b>	
<b>MONTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>			<b>156 295,70 €</b>
<b>TOTAL DE L'OPERATION</b>	<b>255 000,01 €</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- SE PRONONCE favorablement sur les projets d'investissement
- APPROUVE la demande d'aide financière au titre du pacte territorial 2023 auprès du Département du Gard,

**1 abstention, 18 voix pour**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons,  
Le mercredi 26 octobre 2022

**Gérard BANQUET**  
**Maire de MONS**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Gard  
DELIBERATION N° 046/2022  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 26 octobre 2022

Le mercredi vingt-six octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, les règles dérogatoires liées à l'épidémie de la Covid-19 ne s'appliquent plus, il convient de se conformer aux dispositions de droit commun tout en continuant à respecter les gestes barrières.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Karine COMBE, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : David MIDDIONE, Michaël DUREZ et José PASQUALETTI

Pouvoirs : David MIDDIONE à Chrystelle LEYRIS, Michaël DUREZ à Gérard BANQUET et José PASQUALETTI à Virginie BOYER

Mme Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

**Objet : Projet de centrale photovoltaïque par la société TSE**

Le maire présente au conseil municipal un projet d'implantation de parc photovoltaïque sur la Commune de Mons qui pourrait être implanté sur le lieu-dit : Le Serras

Le conseil, après étude du projet, débat et questionnement, décide d'autoriser le maire à mettre en œuvre ce projet, et à signer toutes pièces relatives à la disposition des parcelles, et obtention des autorisations administratives aux fins de préparer la mise à disposition de la cette surface à la société TSE, pressentie pour le portage et la réalisation de l'opération, telle qu'elle a été communiquée par M. Diefenbronn Fabien de la société TSE.

Le projet devra être soumis à autorisation d'urbanisme et évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'APPROUVER le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol.
- DONNER tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches administratives et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

**1 voix contre, 5 abstentions, 13 voix pour**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons,  
Le mercredi 26 octobre 2022  
**Gérard BANQUET**  
**Maire de MONS**



**REPUBLIQUE FRANÇAISE****Département du Gard****DELIBERATION N° 047/2022****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du mercredi 26 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

2022-64

Affiché le

ID : 030-213001738-20221026-2022\_047-DE

Le mercredi vingt-six octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, les règles dérogatoires liées à l'épidémie de la Covid-19 ne s'appliquent plus, il convient de se conformer aux dispositions de droit commun tout en continuant à respecter les gestes barrières.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Karine COMBE, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : David MIDDIONE, Michaël DUREZ et José PASQUALETTI

Pouvoirs : David MIDDIONE à Chrystelle LEYRIS, Michaël DUREZ à Gérard BANQUET et José PASQUALETTI à Virginie BOYER

Mme Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

<b>Objet : Décision modificative n° 2</b>
---

Après étude de nos comptes par le trésorier Monsieur Pierre DESCLAUX du Service de Gestion comptable d'Alès (SGC) et afin de pouvoir régler les factures, il est nécessaire de faire des régularisations de comptes à comptes.

Tableaux récapitulatifs ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**CREDITS à OUVRIR**

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
011	6042		Achats de prestations de services	50 000,00 €
011	60611		Eau et assainissement	4 000,00 €
011	60613		Chauffage urbain	6 000,00 €
011	60632		Fournitures de petits équipements	2 500,00 €
011	6135		Locations mobilières	3 000,00 €
			<b>SOUS-TOTAL =</b>	<b>65 700,00 €</b>
012	6411		Personnel titulaire	13 000,00 €
65	65888		Autres	1 000,00 €
			<b>TOTAL =</b>	<b>79 500,00 €</b>

**CREDITS à REDUIRE**

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
011	60612		Energie - Electricité	-3 500,00 €
011	60621		Combustibles	-14 000,00 €
011	60623		Alimentation	-40 000,00 €
011	60631		Fournitures d'entretien	-2 000,00 €
011	60636		Vêtement de travail	-1 000,00 €
011	6067		Fournitures scolaires	-2 500,00 €
011	611		Contrats de prestations de services	-5 500,00 €
011	615221		Bâtiments publics	-2 000,00 €
011	615231		Voiries	-2 000,00 €
011	6156		Maintenance	-2 000,00 €
011	6184		Versement à des organismes de formation	-2 000,00 €
011	6241		Transports de biens	-500,00 €
011	6251		Voyages et déplacements	-1 500,00 €
011	6262		Frais de télécommunication	-1 000,00 €
			<b>TOTAL =</b>	<b>-79 500,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****CREDITS à OUVRIR**

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
21	21312		Bâtiments scolaires	10 000,00 €
21	21318		Autres bâtiments publics	40 000,00 €
21	21538		Autres réseaux	110 000,00 €
			<b>TOTAL =</b>	<b>160 000,00 €</b>

**CREDITS à REDUIRE**

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
23	2313		Constructions	-160 000,00 €
			<b>TOTAL =</b>	<b>-160 000,00 €</b>

**Voté à l'unanimité**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons,  
Le mercredi 26 octobre 2022

**Gérard BANQUET**  
**Maire de MONS**

